

Signature du protocole d'accord sur les pigistes

Après de multiples réunions paritaires entre les organisations professionnelles de presse écrite et d'agences et les syndicats de journalistes, un protocole d'accord sur le statut des pigistes a pu être finalisé. Celui-ci est, jusqu'au 30 septembre, proposé à la signature des parties prenantes.

S'appliquant aux seuls journalistes professionnels rémunérés à la pige, ce protocole fait état d'un certain nombre de dispositions comme le coefficient de référence, la formation professionnelle, la prime d'ancienneté, le registre unique du personnel, les indemnisations ASSEDIC, la prévoyance, la médecine du travail, les élections professionnelles, la prise en compte des pigistes dans le calcul des seuils d'effectifs, les règles de paiement du 13e mois et des congés payés. Applicable à compter de sa date de signature, au plus tard le 1er janvier 2007 pour les entreprises, cet accord vaudra avenant à la Convention collective nationale de travail des journalistes.